



SOMMAIRE

	Page
<i>Point 90 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies (suite)</i>	1

Président: M. Abdul Rahman PAZHAWAK
(Afghanistan).

POINT 90 DE L'ORDRE DU JOUR

Rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies (suite)

1. M. MARTIN (Canada) [traduit de l'anglais]: Nous voici à nouveau saisis de la question de la représentation de la Chine aux Nations Unies. Sous une forme ou sous une autre, cette question fait l'objet de nos discussions depuis 16 ans. Malgré tous nos efforts, nous n'avons pas encore su découvrir le moyen de sortir de l'impasse où les Nations Unies se trouvent aujourd'hui.

2. Une des raisons pour lesquelles nous n'avons pas mieux réussi, c'est que les solutions sur lesquelles nous avons eu à nous prononcer ne correspondaient pas à la réalité du problème. La réalité, c'est que la Chine d'aujourd'hui n'est plus la Chine de 1945.

3. Une de ces solutions revient à ignorer radicalement les changements survenus, en nous comportant comme si la République populaire de Chine n'existait pas, et en continuant de tenir à l'écart de nos délibérations, comme du cadre général de la coopération internationale, un gouvernement qui est en mesure d'influer sur la conjoncture internationale, pour le meilleur comme pour le pire.

4. L'autre solution nous invite également à fermer les yeux sur une partie de la réalité qui est celle de la situation chinoise elle-même, en abolissant pratiquement la personnalité internationale d'un gouvernement qui assume le destin de quelque 12 millions d'âmes, soit une population supérieure à celle des trois cinquièmes des Etats Membres des Nations Unies.

5. Voilà pourquoi ces solutions ne nous ont pas permis de progresser. Elles ne tiennent pas compte des changements fondamentaux survenus en Chine depuis la création des Nations Unies. Elles ne tendent pas à un règlement rationnel de la question. Elles ne tendent pas à un règlement conforme à cet intérêt commun qui devrait servir de base à une organisation mondiale.

6. Je ne crois pas que nous puissions jamais résoudre raisonnablement la question aussi longtemps que nous

nous en tiendrons à la conception étroite d'un affrontement des suffrages. Si nous voulons rester fidèles à l'esprit de la Charte, nous devons essayer de parvenir à une solution fondée sur l'entente et non sur un affrontement. Les difficultés auxquelles nous nous heurtons ici tiennent à ce que nous avons pris des positions arrêtées, rigides; ces positions nous entravent et nous empêchent de réaliser les progrès qu'exige le règlement d'une question capitale comme celle-ci.

7. C'est seulement si nous sommes d'accord pour sortir du cercle vicieux où nous nous trouvons enfermés, puis pour chercher, par voie de négociation, un règlement raisonnable, susceptible d'être accepté par les intéressés, que nous pouvons espérer un dénouement équitable et satisfaisant. Loin de moi l'idée que ce soit facile ou que les suggestions faites par le Canada au cours de consultations prolongées puissent constituer un raccourci vers le règlement. Il n'est pas de raccourci qui ne soit une atteinte au sens commun et à l'esprit de la Charte. Mais je prétends que, si nous ne voulons pas déclarer forfait et renoncer à faire face à nos responsabilités, il nous faut entreprendre de parvenir à une entente sur la question.

8. Pour le moment, la décision que nous avons à prendre porte sur la question suivante: allons-nous une fois de plus nous résigner à choisir — ou à refuser de choisir — entre des solutions dont aucune n'est satisfaisante, ou bien allons-nous employer toute notre activité, toute notre énergie à la recherche d'une solution de type constructif? Nous ne pouvons pas nous permettre d'ajourner beaucoup plus longtemps notre réponse, si du moins nous voulons que les réalités de ce monde puissent se manifester effectivement au sein des Nations Unies. Je tiens à dire clairement que le Gouvernement canadien n'est pas disposé à se tenir dans l'expectative et à laisser la situation actuelle se prolonger indéfiniment: il entend contribuer activement à la recherche d'une solution. En fait nous avons, mes collègues du Gouvernement canadien et moi-même, consacré beaucoup de temps, au cours de ces derniers mois, à essayer d'ouvrir la voie à un progrès dans cette question de la représentation de la Chine aux Nations Unies.

9. Je n'ai pas l'intention de m'attarder sur le point de savoir s'il s'agit ou non d'une question importante. Ce n'est pas la première fois que nous sommes appelés à nous prononcer là-dessus. Dans le passé, ma délégation a soutenu qu'il s'agissait bien d'une question importante: nous ne croyons pas que le temps écoulé lui ait rien ôté de son importance. Elle est importante pour notre organisation. Elle est importante pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Enfin, elle est importante, en der-

nière analyse, parce que le peuple chinois est important. En conséquence ma délégation n'a pas l'intention de chercher à liquider le problème par le biais qui consiste à en nier l'importance.

10. Nous sommes également à nouveau saisis d'une proposition déposée par la délégation albanaise, à laquelle se sont associées d'autres délégations [A/L.496 et Add.1]. Cette proposition tend à admettre au sein des Nations Unies les représentants de la République populaire de Chine. Qu'il soit bien clair que, sur ce point, nous sommes entièrement d'accord. Mais il est en outre précisé, dans le projet de résolution où figure cette proposition, que cette admission peut se faire par l'expulsion des représentants de la République de Chine. La position du Canada à ce sujet est que deux torts ne font pas un droit. Nous trouvons qu'il ne serait ni équitable ni raisonnable que l'Assemblée générale dénie au Gouvernement de la République de Chine le droit d'être Membre des Nations Unies et d'exercer les responsabilités qui en découlent, ou qu'elle empêche son peuple de bénéficier de la coopération internationale. Si nous cherchons à donner à la question dont nous sommes saisis une réponse à la fois rationnelle et réaliste, je ne vois pas comment nous pourrions la trouver dans le projet de résolution de l'Albanie, tel qu'il est rédigé, encore que, comme je viens de le dire, le Gouvernement canadien soit partisan d'admettre la République populaire de Chine aux Nations Unies.

11. J'en viens maintenant à la troisième proposition dont nous sommes saisis. Je veux parler du texte présenté par les délégations de la Belgique, de la Bolivie, du Brésil, du Chili, de l'Italie et de la Trinité-et-Tobago [A/L.500]. Je ne crois pas trahir un secret en révélant que le Canada a beaucoup contribué à mettre en route les consultations qui ont abouti au dépôt de ce texte. Les pays qui ont participé à nos consultations nous ont paru avoir en général des vues concordantes avec les nôtres sur ce qu'il convient de faire maintenant. Je saisis ici l'occasion de dire aux représentants de ces pays combien nous avons apprécié les efforts qu'ils ont faits pour s'adapter à notre manière d'aborder le problème. Je rends tout particulièrement hommage à la délégation des Etats-Unis — notamment à M. Goldberg — pour l'esprit dans lequel elle s'est efforcée de se rallier à notre position et j'apprécie à sa juste valeur le fait que les Etats-Unis soient maintenant en mesure d'appuyer ce projet de résolution. Lorsque j'ai pris la parole devant cette assemblée, en septembre dernier, au cours de la 1413ème séance, j'ai complété le texte que j'avais préparé pour mon intervention, en signalant que la déclaration faite la veille par M. Goldberg me paraissait l'indice d'une évolution possible du Gouvernement des Etats-Unis sur la question.

12. Le Canada regrette profondément que la proposition issue de nos délibérations communes n'aille pas assez loin et n'indique pas la voie où l'Assemblée devrait maintenant s'engager dans l'intérêt tant des Nations Unies que de la communauté mondiale au sens le plus large. La proposition dont nous sommes saisis, et à laquelle je me réfère maintenant, vise à créer un comité chargé d'étudier minutieusement l'ensemble du problème posé par la représentation de la Chine et de faire des recommandations appropriées, à la pro-

chaine session de l'Assemblée générale. Ce texte ne représente qu'un progrès minime par rapport à la proposition déjà faite en ce sens par le Canada en 1950, lors de la cinquième session de l'Assemblée générale, au cours de la 277ème séance. Il était permis d'espérer qu'à sa vingt et unième session, forte de l'expérience des années écoulées, l'Assemblée générale prendrait nettement conscience de la voie à suivre et donnerait au comité proposé un mandat beaucoup plus précis, avec des directives sur les divers éléments qui doivent contribuer à un règlement équitable. Il est à craindre que l'absence de telles directives ne fasse perdre un temps précieux à tout comité que créera l'Assemblée générale.

13. J'avoue que j'ai été troublé par certaines déclarations concernant les tâches qui devraient être celles du comité en question. Je tiens à indiquer clairement qu'à mon avis le stade de l'exploration ou de la recherche est maintenant dépassé. Ce que nous attendons de ce comité, c'est qu'au nom de notre assemblée, il esquisse un règlement viable et fraye le chemin à une évolution favorable du problème. Telle est, de toute évidence, la base à partir de laquelle le comité doit se mettre à la tâche, pour être en mesure de formuler les recommandations dont nous sommes en droit d'attendre qu'il nous saisisse à notre prochaine session.

14. Il a été suggéré que l'une des questions à poser au Gouvernement de la République populaire de Chine est de savoir s'il désire siéger aux Nations Unies. Je suis tout à fait disposé à admettre que les déclarations venues de Pékin sont de nature à faire concevoir de sérieux doutes quant à l'attitude générale du Gouvernement de la République populaire de Chine touchant le fonctionnement des Nations Unies. J'ai même noté, au cours des dernières 24 heures, des observations qui émaneraient dudit gouvernement. Mais, d'autre part, des pays amis du Gouvernement de la République populaire de Chine ont, année après année, déposé des propositions tendant à le faire admettre aux Nations Unies. Force est de présumer que cela n'a pu se faire sans l'assentiment de Pékin.

15. Il a également été suggéré de demander au Gouvernement de la République populaire de Chine s'il est disposé à souscrire aux obligations de la Charte des Nations Unies. Il est évidemment de la plus haute importance que tous les gouvernements des Etats Membres respectent et remplissent les obligations découlant de la Charte. La question est expressément posée, conformément à l'Article 4 de la Charte, à tout Etat qui demande à devenir Membre des Nations Unies. Mais la Chine est déjà Membre de l'Organisation. La question qui se pose à nous est de savoir non pas si la Chine doit être admise, mais bien plutôt comment assurer la représentation de la Chine, en tant qu'Etat Membre, de manière à refléter la réalité de la situation politique actuelle.

16. Au reste, je vois un autre inconvénient à procéder par questions au stade où nous en sommes. J'estime, en effet, que tout comité que nous pourrions constituer devrait mettre au point une formule sur la base de laquelle cette assemblée jugerait raisonnable que soit assurée en son sein la représentation du peuple de Chine. C'est alors, et alors seulement, qu'il y aurait lieu de poser des questions. Pour l'instant,

la responsabilité qui nous incombe est d'élaborer des propositions que nous puissions soumettre aux intéressés avec le sentiment profond qu'elles sont une façon raisonnable d'aborder le problème. Certes, nous ne pouvons que recommander aux intéressés d'accepter nos propositions, nous ne saurions les y contraindre. Du moins nous serions-nous dégagés de la responsabilité qui consiste à laisser se perpétuer une situation dépourvue de sens commun. J'ai la ferme conviction, fondée sur l'expérience que nous avons de la nature humaine, qu'une décision positive créerait un climat propre à nous procurer, tant sur le plan national que sur le plan personnel, les satisfactions auxquelles nous aspirons tous sincèrement.

17. En indiquant les principes dont une solution appropriée devrait s'inspirer, les auteurs de la proposition dont nous sommes saisis [A/L.500] font état de "la situation existante et des réalités politiques de la région". Quelles sont ces réalités? Parmi les plus importantes figurent les changements fondamentaux qui se sont produits depuis la création des Nations Unies. Lorsque le Gouvernement de la République de Chine a signé la Charte des Nations Unies, l'île de Taïwan se trouvait sous l'autorité du Gouvernement japonais. En 1949, un soulèvement révolutionnaire en Chine continentale a eu pour conséquence le transfert à Taïpeh du gouvernement nationaliste chinois, et l'installation à Pékin d'un gouvernement de la République populaire de Chine. Depuis lors, il y a et il continue d'y avoir, en réalité, deux gouvernements qui exercent leur autorité sur deux régions distinctes du territoire chinois, chacun d'eux se prétendant qualifié pour occuper le siège de la Chine aux Nations Unies.

18. L'un de ceux-ci est le Gouvernement de la République de Chine, avec lequel mon pays entretient depuis longtemps d'étroites relations diplomatiques. Depuis la création des Nations Unies, ce gouvernement fait partie de cette assemblée et de ses organes subsidiaires et n'a pas démerité. Son autorité s'étend sur un territoire dont le développement économique peut servir de modèle au progrès d'autres pays en voie de développement. Ses représentants ont joué un rôle important dans les organes économiques et sociaux des Nations Unies, ainsi que dans l'élaboration des programmes ayant pour objet d'élever le niveau de vie dans l'ensemble des pays en voie de développement.

19. L'autre gouvernement, le Gouvernement de la République populaire de Chine, qui exerce son autorité sur une région beaucoup plus étendue, et sur une population beaucoup plus nombreuse, n'est pas représenté ici et ne l'a jamais été. C'est une situation que nous déplorons, à la fois parce que nous sommes fermement attachés au principe de l'universalité, et parce que nous sommes convaincus que certains problèmes importants, avec lesquels la communauté mondiale est aux prises aujourd'hui, ne peuvent recevoir de solution durable sans la participation du gouvernement de Pékin.

20. Le Gouvernement canadien, pour sa part, n'a pas cessé, tant par ses déclarations que par ses actes, de faire tout son possible pour favoriser des contacts mutuellement avantageux entre le Canada et la Chine continentale, et, par là même, entre celle-ci et le

reste de la communauté internationale. Bien entendu, cette prise de position ne doit pas être considérée par qui que ce soit comme impliquant un aval donné à la politique ou à l'idéologie du régime de Pékin.

21. Je ne crois pas qu'il appartienne à notre assemblée de se prononcer sur les revendications territoriales qui opposent les deux gouvernements. Je pense que les décisions ou les actes de l'Assemblée relativement à la représentation de la Chine ne doivent en rien préjuger l'éventuel règlement de ce différend, ni prendre parti sur la thèse fermement soutenue par les deux gouvernements, à savoir que la Chine constitue une entité souveraine unique. Mais, si nous n'avons aucun droit à cet égard, nous avons expressément l'obligation morale, qui découle de la Charte, de veiller à ce que l'Assemblée, en attendant un règlement définitif de ce différend, prenne les dispositions propres à permettre au peuple chinois de participer le plus largement possible aux travaux de notre organisation, sans pour autant priver ceux qui en font déjà partie de la voix à laquelle ils n'ont pas moins droit que n'importe quel autre membre de l'Assemblée.

22. Que faire en pratique? Telle est la question que nous devons nous poser. Considérant le mode et les procédures de votation, considérant que de toutes ces procédures il n'est résulté aucune solution, et qu'il n'en peut effectivement résulter aucune, nous sommes tenus de nous demander: que faire en pratique? L'essentiel de la position que nous soutenons, c'est que les représentants des deux gouvernements devraient siéger à l'Assemblée. Ce pourrait être là une solution provisoire, en attendant le règlement du conflit juridictionnel qui oppose les deux gouvernements. Nous croyons qu'une solution provisoire de ce genre devrait se retrouver dans tous les organes des Nations Unies, ainsi que dans les institutions spécialisées.

23. Mais je vais plus loin, et j'estime que, si le comité d'étude doit faire le tour de la question telle qu'elle se pose, il devra faire état du Conseil de sécurité dans ses recommandations. Certes l'Assemblée, j'en ai pleinement conscience, ne peut pas imposer ses vues au Conseil de sécurité. Néanmoins, je ne crois pas qu'une proposition sérieuse pour un règlement de la question puisse passer sous silence le point de savoir par qui doit être occupé le siège de la Chine au Conseil de sécurité.

24. C'est parce qu'il ne perdait pas de vue ces exigences pratiques que mon gouvernement, au cours des consultations qu'il a menées depuis quelques mois, a suggéré les lignes directrices ci-après pour servir de base à une solution provisoire raisonnable: en premier lieu, la participation de la République de Chine à l'Assemblée générale des Nations Unies, à titre de membre représentant le territoire sur lequel elle exerce une juridiction effective; en second lieu, la participation de la République populaire de Chine à l'Assemblée générale des Nations Unies, à titre de membre représentant le territoire sur lequel elle exerce une juridiction effective; en troisième lieu, la participation de la République populaire de Chine au Conseil de sécurité, à titre de membre permanent.

25. Ici, je tiens à indiquer clairement que la solution envisagée par mon gouvernement ne tend nullement

à impliquer qu'il existe deux Chines. Le Gouvernement de la République populaire de Chine et le Gouvernement de la République de Chine s'entendent fermement l'un et l'autre à la conception d'une Chine unique, et il n'appartient pas aux Nations Unies de concevoir des principes qui seraient en désaccord avec les espérances et les aspirations du peuple d'un Etat Membre. Il s'agit là d'une affaire interne, qu'il appartient au peuple chinois de régler, et où les Nations Unies, conformément aux dispositions explicites de la Charte, n'ont pas à intervenir.

26. Il y a quelque 11 ans, ma délégation a contribué, alors que nous nous trouvions dans une impasse, à lever les obstacles qui empêchaient d'admettre en tant que Membres des Nations Unies un nombre considérable d'Etats. L'action que nous avons entreprise alors s'inspirait du principe d'universalité, qui nous a été si éloquemment recommandé par S. S. le pape Paul VI, dans le mémorable discours qu'il a prononcé l'année dernière à la 1347ème séance de notre assemblée. Beaucoup d'entre nous étaient dans cette enceinte et ont entendu cette mémorable déclaration de l'un des grands chefs religieux du monde.

27. Cette déclaration a fait impression sur nous tous, et nous devrions en retenir certains passages, qui tendaient non point à définir une orientation politique, mais à suggérer la direction générale à suivre dans l'action qui est la nôtre pour renforcer cette organisation et pour promouvoir la collaboration internationale. Voici comment s'est exprimé S. S. le pape Paul VI:

"Ici encore Nous répétons Notre souhait: allez de l'avant. Nous dirons davantage: faites en sorte de ramener parmi vous ceux qui se seraient détachés de vous; étudiez le moyen d'appeler à votre pacte de fraternité, dans l'honneur et avec loyauté, ceux qui ne le partagent pas encore. Faites en sorte que ceux qui sont encore au-dehors désirent et méritent la confiance commune, et soyez alors généreux à l'accorder." [1347ème séance, par. 31.]

28. Nous ne nourrissons pas l'illusion qu'une organisation plus authentiquement universelle serait nécessairement en mesure de résoudre tous les problèmes dans la solution desquels nous n'avons jusqu'à présent rencontré qu'une suite ininterrompue d'échecs. Nous n'excluons même pas l'éventualité que l'apport de thèses nouvelles, et peut-être radicalement différentes, puisse, du moins dans un premier temps, retarder plutôt qu'accélérer le rythme de nos travaux.

29. Mais l'idée d'universalité présente des avantages que nous ne devons pas mésestimer. Même si une Organisation des Nations Unies qui aurait des assises plus larges n'était pas en mesure de trouver des solutions à certains des problèmes cruciaux pour la paix et pour la sécurité avec lesquels nous sommes aux prises dans le monde d'aujourd'hui, du moins serait-elle plus fondée à prétendre les faire entrer dans le cadre de ses débats. En outre, il me semble que, si notre organisation doit constituer, comme le veut la Charte, "un centre où s'harmonisent les efforts des nations", pour la réalisation de fins communes, il convient qu'elle ait le souci de faire au

moins participer à ses délibérations les nations qui sont obligées d'assumer des responsabilités majeures.

30. Permettez-moi de le dire, mon pays estime qu'il est grand temps d'agir en ce domaine, et de faire sortir nos discussions de l'impasse où elles se trouvent depuis déjà 16 ans. Nous croyons que la proposition de constituer un comité est insuffisante eu égard aux nécessités du moment et aux directives précises qu'elles exigeraient. Néanmoins ce comité nous donne l'occasion d'accomplir certains progrès, à condition que nous soyons résolus à saisir l'occasion et que la constitution du comité rende effectivement des progrès possibles.

31. Ce qui est en jeu ici, selon nous, c'est la capacité des Nations Unies à se conformer aux objectifs de la Charte, à représenter le monde tel qu'il est, à faire sentir le poids considérable de leur influence dans le domaine de la paix et de la sécurité. Encore qu'en l'espèce nous ne puissions progresser que sur la base de résolutions, je crois avoir indiqué clairement qu'à notre avis cette seule base ne peut pas conduire à un règlement de la présente question. Il y faudra de la diplomatie, de la bonne volonté et un esprit de compromis de la part de tous, non seulement, cela va sans dire, au sein de l'Organisation, mais également au-dehors. Si c'est dans ces dispositions qu'on aborde le règlement du problème, je ne désespère pas, si difficile que ce puisse être, que nous arrivions à lever les obstacles qui paralysent le progrès de notre organisation en l'empêchant d'accroître son efficacité, sa représentativité et son audience, comme enceinte des délibérations internationales et comme centre d'action internationale.

32. Bien entendu, ce débat n'est pas épuisé. Nous continuerons à suivre avec intérêt les discussions auxquelles il va donner lieu, dans l'intention bien arrêtée de faire en sorte que le démarrage, déjà visible au cours de cette session, soit suivi de progrès ultérieurs. Je suis sûr que nous serons tous d'accord pour reconnaître l'importance de la question dont nous sommes saisis, et c'est dans cet esprit que mon pays a voulu l'examiner, en vue d'assurer des garanties supplémentaires à la coopération internationale dans le monde.

33. M. MALITZA (Roumanie): Comme les années précédentes, la Roumanie se trouve parmi les pays qui ont demandé l'inscription à l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée générale du point concernant le "rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies" [A/6391]. Comme les années précédentes, la Roumanie figure parmi les auteurs du projet de résolution qui contient la seule solution juste, réaliste et possible du problème dont nous discutons, projet soumis cette année par 11 pays [A/L.496 et Add.1].

34. Pour nous, le rétablissement des droits de la Chine à l'Organisation est avant tout une question de légalité. La vie internationale s'étaye sur des normes, sur des principes créés et acceptés par les Etats, principes qui ne sauraient être enfreints sans entraîner des conséquences défavorables pour l'ensemble des relations internationales. C'est à plus forte raison que l'Organisation des Nations Unies, dont les buts

fondamentaux comprennent la promotion de la légalité et de l'esprit de justice, ne peut admettre de dérogation dans l'application de ses règles de base sans mettre à dure épreuve la confiance dans les idéaux qu'elle défend. Or, l'image de l'Organisation présente, du point de vue de la légalité, une difformité. Seize années durant, une illégalité a été perpétuée au sujet d'un problème qui demandait impérieusement une solution. La norme élémentaire consacrée par l'Organisation en matière de représentation, c'est la correspondance biunivoque entre le représentant et le représenté. Chaque Etat Membre a sa place assurée à l'ONU, et ceux qui l'occupent sont les mandataires habilités du gouvernement de l'Etat en cause.

35. Cette règle de base a assuré le déroulement normal de nos activités; elle a été fermement appliquée à tous les Etats Membres et rigoureusement respectée dans tous les cas de succession de régimes et de gouvernements au cours des 21 années d'existence de l'ONU. Dans tous les cas, sauf un, celui de la Chine, où ce principe a été méconnu. La Charte et la norme de droit portant sur la représentation des Etats à l'ONU sont transgressées. Ceux qui occupent la place de la Chine présentent de pleins pouvoirs qui n'émanent pas du Gouvernement de la Chine et, par conséquent, ne représentent pas ce pays.

36. La stricte application du système de représentation établi à l'Organisation des Nations Unies ferait que la place de la Chine soit occupée par les représentants du gouvernement qui exerce effectivement et d'une façon permanente l'autorité sur le territoire de l'Etat chinois. Ce gouvernement est le Gouvernement de la République populaire de Chine, qui siège à Pékin, la capitale multiséculaire de l'Etat, et qui dirige depuis 1949 le grand peuple chinois, exerçant tous les attributs du pouvoir et de l'autorité de l'Etat. C'est la seule réponse fournie par le critère de la légalité au problème que nous discutons.

37. L'application, au cas de la Chine aussi, de la norme fondamentale en matière de représentation et le rétablissement de la légalité dans cette question présentent deux aspects indissolublement liés et simultanés. L'occupation de la place de la Chine par les représentants légaux de cet Etat doit coïncider nécessairement avec l'évacuation de cette place par ceux qui l'usurpent à présent. Ces deux éléments inséparables sont prévus dans le dispositif du projet de résolution que nous avons l'honneur de présenter avec 10 autres Etats. Ils s'imposent avec la rigueur de la loi physique qui n'admet pas que le même espace soit occupé par deux corps à la fois. Cette opération n'a pas été effectuée en temps voulu. A notre avis, la perpétuation de l'illégalité pendant 17 ans n'a fait qu'accumuler les difficultés et les contradictions dans l'activité de l'Organisation.

38. Le déni du droit d'un Etat d'exercer sa qualité de Membre a non seulement diminué la capacité de l'Organisation de promouvoir elle-même la légalité internationale; il a non seulement porté atteinte à l'autorité morale de l'Organisation pour agir comme une organisation mondiale à l'égard des problèmes internationaux; il a non seulement réduit sa possibilité de contribuer à la solution efficace de tels problèmes: il a aussi créé ce que nous considérons

comme une tendance grave et inquiétante, l'éloignement de la réalité.

39. Nous considérons que le degré d'adaptation à la réalité est l'un des indices les plus sûrs de la viabilité et du fonctionnement normal d'un organisme international tel que les Nations Unies. L'éloignement de la réalité, le refus de prendre acte des changements intervenus dans le monde et d'agir en conséquence altèrent le sens de l'activité de celui-ci. Au contraire, l'adaptation continue à la réalité est, à notre avis, le propre de tout organisme sain. De même, la véritable source de prestige et d'efficacité d'une organisation réside dans sa capacité de s'adapter à la réalité en temps utile, de refléter les réalités et de ne pas persister dans les erreurs qu'elle a été, à un certain moment, engagée à commettre.

40. Le monde actuel est en pleine transformation. C'est le monde du grand processus d'accession à l'indépendance et d'affirmation de l'entité et de la personnalité de dizaines de nations nouvelles, le monde qui place au frontispice des principes des relations entre Etats le droit sacré des peuples de décider librement de leur sort; c'est l'époque du remplacement des relations d'asservissement et de dépendance par des relations fondées sur la dignité, l'égalité en droits et le respect mutuel.

41. L'un des événements les plus remarquables des transformations contemporaines a été la conquête par le peuple chinois de sa complète indépendance, l'union, dans un effort créateur sans précédent dans l'histoire millénaire de la Chine, des énergies de 700 millions d'hommes. Au cours des 17 ans de son existence indépendante, la Chine a obtenu des résultats considérables en ce qui concerne l'industrialisation du pays, le développement de son agriculture, l'amélioration continue des conditions de vie du peuple chinois. La République populaire de Chine déploie une activité scientifique intense, ce qui la situe au rang des Etats qui s'avancent dans la recherche scientifique et dans le domaine technique contemporain.

42. Le fait que certains Etats Membres — et nous avons tout d'abord en vue les Etats-Unis d'Amérique — n'aient pas encore réglé leurs relations avec la Chine, à l'égard de laquelle ils ont adopté une position d'hostilité ouverte, ne doit nullement affecter le rétablissement des droits légitimes de cet Etat à l'Organisation des Nations Unies. La tentative faite pour imposer une position particulière à l'Organisation crée le danger de la subordination inadmissible de ce forum à des intérêts étroits et unilatéraux.

43. La question de la représentation de la Chine ne figure pas seulement au point de l'ordre du jour que nous débattons aujourd'hui. On peut dire qu'il n'y a pas un seul point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale où l'absence de la cinquième grande puissance ne se fasse pas sentir.

44. Le maintien de la paix et de la sécurité constitue la tâche fondamentale des Nations Unies. L'Organisation pourra-t-elle remplir efficacement ce rôle aussi longtemps qu'une grande puissance, qui est aussi, en vertu de l'Article 23 de la Charte, membre permanent du Conseil de sécurité, sera empêchée de prendre la place qui lui est due dans la structure de l'Organisation? Les grands problèmes qui, par leur

nature, affectent les intérêts de tous les États, tels que le désarmement par exemple, pourront-ils être abordés et résolus efficacement sans la participation de tous les États intéressés? Quel sera la sort des solutions dont la force dépend de l'universalité de leur reconnaissance et de leur application, tant que la République populaire de Chine et d'autres États seront empêchés de prendre part à leur élaboration?

45. Ces questions ont aussi été posées par les auteurs des projets d'accords dans le domaine du désarmement, projets qui sont rédigés invariablement dans les cinq langues de travail et qui prévoient la signature par les cinq grandes puissances, y compris la République populaire de Chine. Le laboratoire des solutions à vocation universelle doit être lui aussi universel.

46. Si les États-Unis d'Amérique ont envisagé la nécessité d'inviter la Chine, c'est-à-dire la République populaire de Chine, à adhérer aux accords sur le désarmement, ils n'en ont pas moins exclu, par des clauses discriminatoires, la participation de celle-ci à l'élaboration et à l'adhésion à tous les autres accords de coopération internationale, dans les domaines les plus variés, depuis la météorologie et les communications postales jusqu'aux droits de l'homme.

47. Comment pourrait-on qualifier, après tout cela, le reproche que l'on adresse à la République populaire de Chine de s'isoler du circuit de la coopération internationale, alors que les voies d'accès à ce circuit lui ont été systématiquement fermées?

48. Nous fûmes aussi les témoins d'un autre genre d'anomalie, lorsque des conférences intitulées "mondiales" et consacrées à l'examen de différents problèmes d'intérêt universel ont restreint la participation des États, en appliquant les mêmes critères discriminatoires. Les études et les publications de l'Organisation des Nations Unies qui essaient d'offrir une image complète du développement social et économique dans le monde font abstraction de l'expérience significative d'un quart de la population du globe.

49. Ce ne sont là que quelques-unes des contradictions auxquelles l'Organisation a été amenée à faire face du fait que les impératifs de la légalité n'ont pas été respectés, que l'on n'a pas tenu compte de la réalité et que le principe de l'universalité a été enfreint.

50. La nécessité du rétablissement immédiat des droits de la Chine s'impose avec une vigueur croissante. On entend en même temps des opinions qui s'expriment en faveur de la prétendue admission de la République populaire de Chine au Conseil de sécurité, à l'Assemblée générale et dans les autres organismes de l'ONU mais qui, au moyen de la théorie des "deux Chines", demandent la création d'un nouveau siège pour les usurpateurs de la place de la Chine. Pour nous, cela signifie bloquer la véritable solution, en la grevant d'une condition inacceptable et illégale. On ne peut pas prétendre remédier à un mal par un mal plus grand encore, ni réparer une injustice par une illégalité encore plus grande. Ex injuria jus non oritur. La création d'un nouveau siège à l'ONU, tel qu'il est envisagé par les auteurs

de ces schémas, suppose la création d'un nouvel État sur le territoire d'un État existant.

51. Taïwan fait partie intégrante du territoire de la Chine, qui est indivisible, inaliénable et imprescriptible. Il n'y a pas deux Chines. Il n'y a qu'une seule Chine, la République populaire de Chine.

52. Le Gouvernement de la République populaire de Chine est empêché d'exercer son autorité sur une partie du territoire chinois, sur Taïwan, du fait de l'intervention armée d'une puissance étrangère. L'occupation militaire de Taïwan par les États-Unis ainsi que l'encerclement du continent asiatique par des bases militaires et des forces armées ne sont qu'un symptôme de la même politique qui introduit la primauté de la force dans les relations internationales et qui trouve son expression la plus flagrante dans l'agression des États-Unis au Viet-Nam.

53. Le délit international commis contre la Chine ne peut lui enlever ses droits souverains sur une partie quelconque de son territoire. Taïwan a fait, des siècles durant, partie du territoire de la Chine, jusqu'en 1895 où, à la suite de la paix de Shimonosaki^{L/}, elle a été annexée par le Japon.

54. La Déclaration du Caire de 1943 et celle de Potsdam de 1945 réaffirmaient l'appartenance de Taïwan à la Chine. Ces déclarations ont été confirmées par l'acte de capitulation du Japon de 1945 et par le Traité de paix avec le Japon, conclu à San Francisco en 1951.

55. La théorie des deux Chines qui envisage la division du territoire chinois ne constitue nullement un effort pour résoudre le problème qui se pose à l'ONU, mais bien un refus de le résoudre. Ce que l'on propose, en définitive, c'est que le Gouvernement chinois accepte l'occupation, par une puissance étrangère, d'une partie du territoire de la Chine, Taïwan.

56. Peut-on concevoir qu'un pays doive payer le fait de se voir traiter en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies de la renonciation à ses droits sur une partie de son territoire? L'ONU ne saurait s'associer à une pareille action. L'expérience historique des nations ici présentes, la passion qu'elles ont mise à assurer leur unité nationale, la ferveur avec laquelle elles ont œuvré devant le péril de démembrement de leur pays, comme, par exemple, il y a 100 ans, les États-Unis, ont conféré au principe d'unité et d'intégrité territoriale le caractère d'une norme fondamentale de la légalité internationale.

57. La théorie des deux Chines ne peut être admise dans l'enceinte de l'ONU, dont l'activité est fondée sur le respect du droit sacré des peuples à décider de leur sort, sur le respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale. Quelles que soient les intentions des auteurs de pareilles propositions, elles sont inacceptables et, au fond, elles tendent à nous éloigner de l'unique solution possible, le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'ONU. Formuler des propositions injustes et inacceptables ne peut soulager la conscience de ceux qui trouvent l'état actuel intolérable, et ne peut les libérer de leur responsabilité

^{L/} Traité de paix entre la Chine et le Japon.

dans la continuation d'une situation qui manque de sens commun.

58. L'histoire des débats de l'Assemblée générale démontre que les adversaires du rétablissement des droits légitimes de la Chine à l'ONU ont eu recours à des tactiques et à des méthodes différentes dont le but essentiel s'est avéré être invariablement celui d'empêcher la juste solution du problème.

59. Les choses n'ont pas changé à la présente session. Le projet de résolution [A/L.494 et Add.1] soumis par les États-Unis et quelques autres pays reprend la thèse, formulée pour la première fois en 1961, selon laquelle une majorité des deux tiers serait nécessaire pour rétablir la Chine dans ses droits légitimes.

60. Pour appuyer ce point de vue, le problème de la représentation de la Chine est présenté comme un problème important au sens de l'Article 18 de la Charte. Il s'agit, en réalité, d'un problème de représentation, important, certes, dans l'acception du langage courant, comme tous les problèmes dont l'Assemblée générale est appelée à s'occuper, mais non pas dans le sens technique où il est utilisé pour déterminer les catégories de problèmes pour lesquelles l'Article 18 requiert la majorité des deux tiers.

61. On arrive ainsi à la situation inadmissible où la transgression de la légalité pourrait être décidée à la majorité simple, tandis qu'une majorité des deux tiers serait nécessaire pour rétablir la légalité. La délégation roumaine votera contre ce projet.

62. Le troisième projet de résolution [A/L.500], qui a été présenté comme un pas en avant, nous ramène à l'année 1950, où l'Assemblée générale a créé un comité d'étude [voir résolution 490 (V)]^{2/}, qui ne s'est réuni, on le sait, que pour constater l'échec de sa mission. Le problème de la représentation d'un Etat Membre de l'ONU a-t-il besoin d'être étudié par un autre organe que la Commission de vérification des pouvoirs? Est-ce que 17 années de discussions n'ont pas mis en lumière tous les aspects du problème? Le but d'une pareille proposition ne serait-il pas de créer de nouvelles justifications pour un nouvel ajournement de la solution du problème?

63. La délégation roumaine, considérant que le problème de la représentation de la Chine concerne un droit indiscutable et non pas un problème à étudier, ne pourra pas davantage appuyer ce projet de résolution.

64. L'ONU n'a qu'une seule réponse à donner au problème que nous discutons: le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'ONU. Ceci permettrait d'écarter le fardeau des idées inertes qui entravent l'exercice des fonctions de l'Organisation sur le plan international.

65. Telle est la réponse d'un pays préoccupé de l'avenir de l'Organisation, réponse inspirée par le désir de voir respectés les principes du droit et de la légalité, par la confiance dans l'avenir et l'utilité de l'Organisation, et par le désir de ne pas voir s'ajouter aux nombreuses occasions perdues un nouvel ajournement de la solution positive du problème.

^{2/} Comité spécial chargé d'examiner la question de la représentation de la Chine.

66. M. LEKIC (Yougoslavie) [traduit de l'anglais]: L'absence de n'importe quel Etat indépendant, celle, a fortiori, d'un Etat qui joue un rôle considérable et qui exerce une grande influence sur les relations internationales, en même temps que, dans une certaine mesure, il peut être déterminant pour le fonctionnement de notre organisation, cette absence empêche celle-ci de s'acquitter plus efficacement des charges pour lesquelles les Nations Unies ont été constituées il y a 21 ans. Voilà pourquoi la question du "rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies" est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée, et y reviendra aussi longtemps qu'elle n'aura pas reçu un règlement positif.

67. Cependant, au fil des années, le problème devient plus épineux. Il est étroitement lié à de nombreux autres problèmes, et il pèse de plus en plus sur les Nations Unies et sur l'ensemble du monde. Il y a deux ans, le 10 octobre 1964, les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés réunis au Caire ont adopté à l'unanimité la décision suivante:

"Rappelant la recommandation de la Conférence de Belgrade, la Conférence prie l'Assemblée générale des Nations Unies de rétablir, à sa prochaine session, la République populaire de Chine dans ses droits et de reconnaître les représentants de son gouvernement comme les seuls représentants légitimes de la Chine aux Nations Unies" [A/5763, sect. IX, p. 31].

68. Ma délégation estime qu'il est superflu d'analyser les aspects juridiques de la question au règlement de laquelle fait échec une manœuvre de procédure. Ces aspects juridiques sont très clairs: dans cette organisation internationale, la Chine devrait être représentée par le Gouvernement de la République populaire de Chine.

69. Mais ce qui nous intéresse, c'est l'aspect politique du problème, à savoir le manque de réalisme politique dont certains Etats font preuve en refusant de comprendre qu'ils n'ont aucunement le droit de fermer la porte de notre organisation à près d'un quart de la population mondiale.

70. Le règlement de ce problème nous intéresse à plus d'un titre. Très souvent, nous avons été témoins de situations où divers problèmes se posaient; beaucoup d'entre eux n'étaient résolus qu'au prix d'efforts considérables, tandis que, pour d'autres, il n'était pas possible de trouver de solution appropriée. Le règlement en était renvoyé à la prochaine session ou à une session ultérieure. Cet état de choses peut être attribué à des causes diverses; mais l'absence de la République populaire de Chine est sans aucun doute l'une des principales. Pour le règlement de nombreuses questions, notamment des questions clefs qui vont de la situation internationale dans son ensemble à la guerre du Viet-Nam, en passant par le désarmement et par les problèmes coloniaux, économiques ou sociaux, la présence de la République populaire de Chine est de plus en plus essentielle, voire vitale.

71. Au cours de la vingtième session, et plus encore au cours de la présente session, de nombreuses délégations, dont la mienne, ont montré, par leurs inter-

ventions, à quel point les préoccupe la situation de notre organisation. De son côté, le secrétaire général U Thant a attiré notre attention sur cette question à maintes reprises. A notre avis il y a une étroite connexion entre ces questions. L'un des principaux obstacles à la solution de nombreux problèmes tient à ce que notre organisation est déficiente parce qu'elle n'est pas universelle, et qu'une grande puissance comme la République populaire de Chine n'y est pas représentée.

72. Beaucoup de questions ont été soulevées au cours du débat sur le rétablissement des droits de la République populaire de Chine. Cependant, sans entrer dans une analyse de ces questions nous avons le sentiment que toutes sont d'une importance secondaire comparées au problème essentiel, la représentation de la Chine aux Nations Unies, qui est actuellement en discussion, et que nous ne résoudrons que si nous savons faire preuve de réalisme politique.

73. La Yougoslavie n'a jamais manqué, à chaque session, de prendre parti pour le principe de l'universalité de notre organisation. Ce n'est que grâce à l'universalité que l'humanité dans son ensemble et chaque Etat en particulier seront en mesure de participer à l'élaboration des décisions intéressant un destin et un avenir qui nous sont communs à tous, décisions que nous prendrons tous ensemble et qui intéresseront le genre humain tout entier. Or il n'est guère possible de parler d'universalité tant qu'un territoire immense, comportant un seul Etat, demeure en dehors de notre organisation. Les faits historiques contemporains, en particulier ceux de la seconde guerre mondiale, nous ont contraints à créer une organisation internationale où, tous rassemblés, nous aurions les moyens et la possibilité de résoudre les différends et de surmonter les difficultés par une voie pacifique. L'ensemble du monde, tel qu'il est, devrait être représenté aux Nations Unies; toute discrimination est incompatible avec la lettre comme avec l'esprit de la Charte.

74. Puisque j'ai abordé ce problème, nommément celui de l'universalité, j'aimerais citer les paroles prononcées par le chef de ma délégation, Marko Nikezić, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, qui, intervenant dans la discussion générale, a dit notamment:

"Les problèmes internationaux essentiels ne peuvent être réglés d'une manière adéquate sans la participation du cercle de pays le plus large possible et sans la représentation de toutes les régions du monde. A cet égard, l'absence des représentants de la République populaire de Chine est le défaut principal de notre organisation. Ni les autres Etats ni les Nations Unies ne peuvent, sans porter préjudice à la paix et à leurs propres intérêts, contester le droit de la République populaire de Chine de participer, sur un pied d'égalité, aux affaires mondiales. Conformément à cette conception, la Yougoslavie appuie le droit du Gouvernement de la République populaire de Chine de représenter ce pays au sein de notre organisation." [1432ème séance, par. 37.]

75. M. MWEMBA (Zambie) [traduit de l'anglais]: Le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine aux Nations Unies est l'objet d'un

débat au sein de cette organisation depuis qu'en 1949 un mouvement révolutionnaire a finalement renversé le Kuo-Min-Tang et installé à Pékin un régime nouveau. Depuis lors, 17 ans se sont écoulés, au cours desquels l'horizon chinois s'est éclairé d'événements significatifs; pourtant l'enseignement sans appel qui s'en dégage n'a pas encore, semble-t-il, suffisamment pénétré dans l'esprit des cliques réactionnaires qui s'emploient, dirait-on, à faire marcher à l'envers l'horloge de l'histoire et du progrès humain, alors même qu'une telle attitude conduit inévitablement au déclenchement d'une troisième guerre mondiale.

76. Ceux qui, pour s'affirmer peut-être, ne reculent pas devant la perspective de mener le monde à cette catastrophe globale — car l'acharnement avec lequel ils se cramponnent à l'irréalité d'un ordre international faussé aurait pour conséquence inéluctable de nous mener au désastre — doivent être avertis que, dans le monde, les peuples épris de paix leur en imputeraient l'entière responsabilité pour l'arrogance avec laquelle ils méprisent les nobles aspirations de l'humanité.

77. Si les Nations Unies, en cette année où elles atteignent leur majorité, continuaient de soutenir le régime minoritaire de Taïwan au détriment du Gouvernement de la République populaire de Chine, alors cette organisation que nous chérissons tant, dont nous n'avons cessé de louer, platement parfois, la grandeur, ne serait plus, je le dis avec tristesse, que l'incarnation de sentiments largement dépassés par la réalité actuelle. Ce serait là une tragédie, une véritable tragédie qui rappellerait les derniers jours de la défunte Société des Nations. Et à cet égard nous devons nous demander si l'histoire n'est pas sur le point de se répéter.

78. Les Nations Unies ne sont pas, ne sont pour personne, un cercle privé dont les membres se réunissent à l'abri des réalités du monde extérieur pour cultiver et choyer leurs chères théories, théories périmées que l'homme de la rue a reniées depuis longtemps. C'est pourquoi tous les hommes épris de paix, tous les hommes dont la conscience est droite, qui ont le sentiment de leur responsabilité à l'égard de la communauté humaine tout entière, ont le devoir de parler haut et d'écarter la sombre menace.

79. Quel est ici notre objectif? Notre tâche aux Nations Unies doit être de piloter le navire de l'humanité, de le guider, de purifier l'atmosphère des miasmes produits par la déformation mensongère de la réalité, de faire prévaloir la volonté de la raison, et, par-dessus tout, de favoriser l'évolution humaine, de la guider et de l'orienter là où règnent sans bornes la beauté et la paix.

80. Les Nations Unies ne pourront pas subsister à jamais dans le sillage du progrès humain comme l'instrument de la réaction, attaché au passé et y cherchant ample matière à se consoler du présent. Au contraire, pour subsister dignement et mériter de se perpétuer, il est indispensable que notre organisation joue le rôle d'antenne fonctionnelle de la communauté humaine, qu'elle soit d'une excellence et d'une sagesse éprouvées. S'il n'en est pas ainsi, comment pourrait-elle aspirer à une aussi noble

tâche que de "préserver les générations futures du fléau de la guerre"?

81. J'aimerais me faire l'écho, en les rappelant, des raisons convaincantes et déterminantes qui ont été maintes fois énoncées et soutenues par la plupart des délégations qui sont intervenues dans la discussion de cette importante question. La première de ces raisons est l'universalité des Nations Unies. La qualité de membre de cette organisation ne doit pas dépendre de considérations idéologiques. Elle repose sur le principe de l'universalité de tous les Etats. On ne saurait arguer que la République populaire de Chine, qui a établi un Etat stable, fondé sur ses propres principes idéologiques, n'est pas un Etat. Nous ne savons que trop bien qu'il y a au sein de cette organisation des Etats pour considérer qu'il existe des races dominantes et des races inférieures, et pour imposer un gouvernement au nom de cette conception. De tels Etats sont reconnus par notre organisation et il y siègent, en dépit de l'intransigeance dont ils font preuve à l'égard des dispositions relatives aux droits de l'homme qui sont inscrits dans la Charte.

82. La République populaire de Chine est un Etat bien organisé et stable, qui conduit ses affaires avec très grande efficacité dans l'intérêt matériel et moral d'une population de plus de 700 millions d'habitants. Le fait que son idéologie politique ait une orientation différente de celle d'autres Etats n'est pas une raison pour que cet Etat viable soit tenu à l'écart. Le fait que la Chine est, à l'heure actuelle, divisée et qu'un petit groupe se maintient sur l'île de Taïwan, grâce à l'appui d'une grande puissance, n'est pas une raison qui suffise à justifier une attitude tendant à isoler la Chine continentale.

83. Cette organisation professe le respect de tous les Etats souverains et croit à la possibilité de les admettre. La République populaire de Chine ne peut être considérée ni comme un fantôme ni comme une province de Taïwan. En fait c'est Taïwan qui est une province de la Chine continentale. Le principe de l'universalité de toutes les nations doit être retenu et mené à sa conclusion logique. C'est se conduire de manière totalement irresponsable que de vouloir continuer à tenir la Chine continentale à l'écart de notre organisation.

84. En second lieu, ma délégation voudrait rappeler que c'est un anachronisme de tenir la République populaire de Chine à l'écart de notre organisation, alors que cette dernière cherche sérieusement à conclure un traité pour empêcher la prolifération des armes nucléaires. Je n'ai pas besoin de rappeler ici les résultats obtenus par la Chine en ce domaine. Il ne saurait y avoir de traité liant qui que ce soit, ni même de traité ayant un sens quelconque en matière de non-prolifération des armes nucléaires, tant que la République populaire de Chine en sera tenue à l'écart. Il ne saurait pas davantage y avoir de paix réelle et durable aussi longtemps qu'un Etat qui compte le tiers de la population mondiale restera à l'écart; il ne saurait y avoir de base solide à la paix mondiale aussi longtemps que le peuple de la République populaire de Chine, le plus viril et le plus dynamique de la terre, restera à l'écart.

85. Ces considérations l'emportent sur toutes les différences idéologiques. Le peuple chinois a choisi un mode de vie qui répond à ses dons naturels. Que l'on ne dise pas que ce non-conformisme envers un dogme suranné est contraire à toutes les formes de gouvernement reconnues. Les Etats d'Afrique, jeunes et dynamiques, sont à la recherche de leur personnalité; ils ne se laissent pas mystifier par des dogmes surannés. Que l'on ne dise pas non plus que l'Afrique, en se détournant quelque peu des théories et idéologies politiques surannées, a perdu son identité propre et, du même coup, le droit d'appartenir à cette organisation. Les Grecs avaient de la démocratie une conception qui n'est plus celle que nous avons aujourd'hui. En évoluant, nous avons révolutionné cette conception et nous continuerons à la faire évoluer.

86. C'est pour des raisons erronées que la République populaire de Chine est tenue à l'écart. C'est aussi pour des raisons erronées que Taïwan obtient un soutien. Soutenir Taïwan à l'encontre de la Chine véritable, parce qu'elle se soumet aux caprices d'un autre Membre de notre organisation, c'est méconnaître et sacrifier les principes fondamentaux sur lesquels cette organisation repose. Les Etats Membres qui persistent à croire à la nécessité de maintenir à l'écart la République populaire de Chine commettent un crime contre l'humanité et, d'autre part, trahissent les principes mêmes dont ils se prétendent les défenseurs au sein de cette organisation.

87. La question tend à se pérenniser. Ma délégation se réjouit de noter une légère modification dans l'attitude des puissances qui soutiennent les prétendus droits de Taïwan. Néanmoins nous ne saurions nous contenter d'une légère évolution de leur comportement; nous attendrons d'eux une nouvelle orientation, hardie et décisive, qui les écarte de la voie dangereuse qu'ils ont suivie jusqu'à ce jour. Il serait noble et courageux de leur part de se rendre aux avertissements et aux prières de la plupart des nations du monde. Extirpons ce cancer de notre chair quand il en est temps encore et sachons accepter l'inévitable.

88. Il est regrettable de constater l'existence d'un projet de résolution [A/L.500] tendant à la création d'un comité qui serait chargé d'étudier la question de l'admission de la République populaire de Chine. Ma délégation ne saurait appuyer ce projet de résolution inspiré par le désir d'un ajournement. Le voter reviendrait à écarter la question pour une nouvelle période de 12 mois. Nous devons tous comprendre que l'heure est venue — maintenant et non l'année prochaine — d'admettre aux Nations Unies la République populaire de Chine, qui est un Etat souverain, et ce depuis 1949.

89. Il semble que ce qui suscite le doute dans l'esprit de quelques Etats Membres de notre organisation soit la question de savoir ce qu'il convient de faire à l'égard de la Chine nationaliste. Mon pays ne reconnaît que la seule République populaire de Chine. En conséquence il appuiera le projet de résolution [A/L.496 et Add.1] déposé par l'Albanie et plusieurs autres Etats, qui tend à l'exclusion de Taïwan et à l'admission de la République populaire de Chine.

90. Cette base est la seule qui soit acceptable pour ma délégation. Nous désirons rétablir et maintenir le principe de l'universalité. Nous souhaitons maintenir les principes sur lesquels repose notre organisation. Nous ne pouvons pas espérer parvenir à la conclusion d'un traité sur la non-prolifération des armes nucléaires sans la coopération de toutes les puissances nucléaires, au nombre desquelles figure la Chine. Nous ne pouvons pas espérer assurer la paix et la sécurité si l'une des puissances les plus fortes du monde reste à l'écart de la famille des nations.

91. M. TOMOROWICZ (Pologne) [traduit de l'anglais]: Chaque année, chaque jour qui s'écoule, l'anomalie que constitue l'absence de la Chine des Nations Unies et des autres enceintes internationales apparaît plus évidente, plus éclatante. Des secteurs de plus en plus vastes de l'opinion politique mondiale prennent conscience de cette anomalie. L'irréalité de la situation actuelle, son absurdité, et plus encore les dangers qu'elle comporte, sont ressentis par des masses de plus en plus larges. Ceux qui persistent à s'opposer à la présence de la Chine aux Nations Unies ont pu tenir en échec, en battant péniblement le rappel des voix ou en ayant recours à de douteux artifices de procédure, les propositions tendant à rétablir les droits de la Chine aux Nations Unies; mais, en agissant ainsi, ce sont les principes mêmes de l'Organisation qu'ils ont tenus en échec. Ils ont affaibli le rôle que notre organisation est appelée à jouer, et ils ont compliqué la tâche de ceux qui s'emploient à résoudre de nombreux problèmes internationaux de la plus haute importance.

92. Les Nations Unies sont une organisation composée d'Etats tels qu'ils existent, avec tout ce qu'il peut y avoir de différent dans leurs systèmes politiques et sociaux, dans leurs perspectives et dans leurs méthodes. Elles ne sont pas et ne peuvent pas être une tribune où ceux qui sont présents se livrent à des représailles ou passent condamnation sur les absents, sans permettre à ceux-ci de prendre leur part de ce qui est pour eux un droit inaliénable. La question des droits de la Chine aux Nations Unies doit être résolue non d'après des sympathies ou des antipathies subjectives, mais d'après des arguments juridiques objectifs et des raisons d'ordre logique et politique, qui exigent péremptoirement le rétablissement immédiat des droits de la Chine dans notre organisation.

93. La Chine est une grande puissance. Nul ne peut le contester. Effectivement, nul ne le conteste. Elle l'est juridiquement, en vertu de la Charte. Elle l'est pratiquement, en fait. Le peuple chinois, en tant qu'il est l'un des Membres fondateurs des Nations Unies, appartient à cette organisation et devrait y avoir pris depuis longtemps la place à laquelle il a droit. La situation actuelle apparaît comme encore plus absurde si l'on songe que la République populaire de Chine entretient présentement des relations diplomatiques normales avec tous les membres permanents du Conseil de sécurité à l'exception d'un seul, et qu'elle a des relations commerciales effectives avec plus d'une centaine de pays.

94. Ce qui était, il y a 17 ans, un Etat faible, arriéré, divisé, féodal, dépendant est aujourd'hui une puissance

vigoureuse et qui se développe rapidement. Chacun reconnaît l'influence que cette puissance exerce sur les affaires mondiales et particulièrement en Asie, y compris ceux-là mêmes qui s'opposent au rétablissement de ses droits. Cependant ils s'accrochent à la fiction comme pour éluder la réalité et maintiennent au sein de notre organisation une représentation fictive de la Chine, prolongeant ainsi une situation dont les historiens diront peut-être que c'était le pire service à rendre aux Nations Unies.

95. Année après année, cette assemblée a dû subir la répétition des mêmes clichés et des mêmes arguments, dans le dessein de défendre l'une des thèses les moins défendables, à savoir qu'il n'y a pas place parmi nous pour la République populaire de Chine. L'un des prétendus arguments qui a été avancé en maintes occasions est tiré du fait que la République populaire de Chine n'est pas reconnue par certains Membres de cette organisation; mais, permettez-moi de poser la question: cela a-t-il un rapport quelconque avec le sujet en discussion? Nous savons tous parfaitement qu'il y a de nombreux Etats Membres des Nations Unies qui non seulement n'ont pas de relations diplomatiques entre eux, mais qui ne reconnaissent pas tel Etat Membre, et vont jusqu'à contester sa qualité d'Etat. Une des règles fondamentales du droit international, c'est que l'existence politique d'un Etat est indépendante de sa reconnaissance par d'autres Etats.

96. On a également soutenu ici que la République populaire de Chine ne devrait pas être représentée aux Nations Unies étant donné les sérieuses réserves qui sont faites à l'égard de sa politique; mais n'est-il pas exact que les vues politiques de beaucoup d'entre nous ne sont pas partagées par de nombreux autres Membres? Les Nations Unies comptent maintenant 121 Membres, autant de nations dont les vues, les opinions, les buts et la politique sont différents et souvent opposés. Cette diversité est un fait. La question n'est pas de savoir s'il y a sympathie ou approbation mutuelle d'un système à l'autre. Nous nous réunissons ici, aux Nations Unies, en tant que représentants de gouvernements qui pratiquent des politiques différentes. En fait, nous nous réunissons pour atténuer nos divergences de vues. Il n'a jamais été soutenu que l'approbation donnée à la structure politique d'un Etat était une condition préalable à son admission aux Nations Unies. C'est un fait que les gouvernements changent, et nous avons été les témoins de nombre de changements au cours de l'année qui s'est écoulée depuis la dernière session de notre assemblée. Mais les Etats demeurent, et leur appartenance aux Nations Unies demeure valable. De nouveaux gouvernements sont admis à siéger après acceptation de leurs lettres de créance, à la suite d'une décision de procédure prise à la majorité simple. En fait, dans la plupart des cas, aucune objection formelle n'est soulevée.

97. C'est la pratique normale et reconnue. En fait, nous sommes divisés sur bien des questions; mais jamais, lorsque de tels changements se sont produits, ils n'ont servi à dénier à un Etat son titre légitime et son droit à être représenté ici. Cependant, dans le cas de la Chine, le droit, la logique, le réalisme politique et les intérêts de notre organisation sont écartés et repoussés.

98. A lui seul un Membre de notre organisation — en l'espèce les Etats-Unis — a réussi à faire pénétrer ici et à imposer depuis 17 ans aux Nations Unies sa politique nationale d'hostilité active à l'égard de la Chine. Ce sont les Etats-Unis qui, les premiers, ont refusé de reconnaître la République populaire de Chine, politique dont ils ne se sont jamais départis, en prétendant que la République populaire de Chine n'existait pas. Cette même puissance continue de soutenir, dans une partie du territoire chinois, un régime artificiel, et d'encercler la Chine par des centaines de bases militaires.

99. La politique intransigeante des Etats-Unis s'est traduite par d'incessantes manœuvres aux Nations Unies pour empêcher, par tous les moyens dont ils disposent, la solution d'un problème qui devrait être réglé depuis longtemps. En s'opposant même à l'examen de la question, par des ajournements répétés d'année en année et par une jonglerie avec la procédure qui va jusqu'à en violer les règles, les Etats-Unis ont travaillé sans relâche à empêcher le rétablissement des droits de la Chine aux Nations Unies.

100. Tout au long des 17 années écoulées, notre organisation a, comme le monde, traversé un grand nombre de crises sérieuses et de passes difficiles; certaines d'entre elles ont amoindri l'autorité des Nations Unies en tant qu'institution politique mondiale. Mais le plus grave des maux dont elles souffrent tient peut-être au fait que la Chine continue à ne pas y être représentée. C'est là une situation insoutenable, un défi au droit, à la logique, à une saine politique, et, en réalité, aux principes mêmes et aux objectifs énoncés par la Charte des Nations Unies.

101. En ces jours troublés où la tension monte, où les actes d'agression ne connaissent pas de répit, si l'on veut que l'Organisation soit pleinement efficace, il est nécessaire qu'elle reflète fidèlement la réalité mondiale et qu'elle soit universelle. Il ne saurait en être ainsi sans la République populaire de Chine.

102. Il devient chaque jour plus évident qu'aucun problème international de portée universelle ne peut trouver de bonne solution sans la participation de la République populaire de Chine. Il en est ainsi dans le domaine du désarmement comme en de nombreux autres domaines. La plupart des décisions qui sont prises ici sur des questions importantes laissent une impression de vide partiel et d'irréalité. Il y a un malaise, et qui, cela est visible, affecte même ceux qui s'opposent au rétablissement des droits de la Chine dans notre organisation. Ils se sont eux-mêmes acculés à une impasse. Dans la situation où nous nous trouvons, de nombreuses résolutions adoptées par les Nations Unies ne peuvent être pleinement suivies d'effet sans la présence et la participation de la Chine; mais, en même temps, on s'oppose obstinément à ce que la Chine soit présente à nos travaux et y participe. Ce qu'il y a peut-être de plus triste, c'est de constater qu'on persévère consciemment dans une voie sans issue.

103. La politique dite des "deux Chines" ne permet pas de sortir de cette situation. Taiwan était et reste une partie de la Chine, au même titre que Haï-nan. Cette vérité historique a été solennellement reconnue à la Conférence qui s'est tenue au Caire en 1943 et à

laquelle les Etats-Unis ont participé. L'un des buts des Alliés, au cours de la seconde guerre mondiale, a précisément été de réparer le tort causé à la Chine du fait du démembrement de son territoire par suite de l'occupation étrangère de Taiwan. Soutenir maintenant la thèse de l'indépendance de Taiwan équivaut à violer cet engagement solennel; c'est attenter à l'intégrité territoriale de la Chine. En pratique, cela signifierait la persistance de l'occupation militaire de Taiwan par les Etats-Unis et le maintien de la présence militaire américaine en ce territoire pour une période indéfinie. Personne ne peut s'attendre que la Chine y consente. Personne ne peut s'attendre que la Chine reste indifférente à une telle violation de son intégrité territoriale et de sa sécurité. Une telle solution serait contraire au droit et elle reviendrait à créer en Asie un foyer de tension et une menace contre la paix. Nous ne pouvons l'accepter. Nous y sommes résolument opposés.

104. Pour toutes ces raisons, ma délégation appuie pleinement le projet de résolution des 11 puissances [A/L.496 et Add.1]. Son adoption est indispensable pour que les Nations Unies recouvrent le rôle qui leur incombe, le rôle qu'elles doivent jouer si nous voulons qu'elles fonctionnent normalement et qu'elles travaillent utilement dans de nombreux domaines.

105. M. BOUATTOURA (Algérie): La question du rétablissement des droits de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies mobilise, une fois de plus, l'attention de l'Assemblée générale. La situation actuelle du monde exige plus que jamais qu'une solution rapide et juste y soit apportée. La tentation a été parfois grande de considérer cette question comme un des maux chroniques de l'Organisation.

106. Si quelque doute pouvait encore subsister sur le fait que ce problème continue de conditionner l'évolution de l'Organisation des Nations Unies et des relations internationales, le point critique atteint aujourd'hui par la détérioration de ces relations et ses conséquences sur la vie des Nations Unies démontrent, s'il en est besoin, que le rétablissement de la République populaire de Chine, non seulement dans ses droits à l'Organisation, mais dans le concert des nations, est un des facteurs essentiels du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

107. En effet, comme l'a souligné au cours de la discussion générale notre ministre des affaires étrangères:

"L'entrée de la République populaire de Chine à l'ONU n'est plus seulement un problème de rétablissement d'un pays dans ses droits. C'est devenu un impératif pour l'Organisation si elle veut créer les conditions d'une novation apte à lui donner l'autorité politique nécessaire à l'accomplissement de sa mission." [1447ème séance, par. 137.]

Aujourd'hui, cette question, qui préoccupe tous les Membres de l'Organisation, se pose plus que jamais en ces termes.

108. En effet, les données juridiques de ce problème ont été largement débattues par l'Assemblée générale au cours des sessions successives où il a été examiné. Il ressort de ces débats que la tentative visant à faire du rétablissement de la République populaire

de Chine dans ses droits une nouvelle admission a amplement échoué pour la raison évidente que, lors de l'élaboration de la Charte des Nations Unies, la Chine, élément essentiel de l'équilibre mondial déjà à cette époque, se voyait conférer, en tant qu'Etat, non seulement le statut de Membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies, mais aussi celui de membre permanent du Conseil de sécurité. En vertu même de l'Article 24 de la Charte, il était ainsi reconnu à cette grande puissance une responsabilité principale dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

109. Traité international, la Charte signée à San Francisco en 1945 concerne les Etats en tant qu'entités juridiques et non pas les gouvernements. Ces derniers ne sont que l'expression politique de ces entités. L'adhésion à la Charte crée un lien juridique entre les Etats Membres et l'Organisation. La permanence de l'Etat en constitue la base et assure la continuité du rapport juridique entre l'Organisation et les pays Membres. L'histoire récente nous a amplement démontré que le changement de gouvernement, et même de régime, dans différents pays Membres de l'Organisation, n'a nullement mis en cause pour autant leur appartenance à celle-ci. Aussi, persister à vouloir faire des délégués de Tchang Kai-shek les représentants de l'Etat chinois aux différents organes des Nations Unies constitue-t-il la négation de la réalité juridique.

110. Quant aux propositions avancées par certaines délégations de voir consacrer la théorie dite "des deux Chines", celles-ci ne correspondent ni aux notions de droit ni, à plus forte raison, à la réalité, qui reste l'élément fondamental et l'objectif de toute paix et de toute sécurité dans le monde. Un fait demeure: la Chine est une et indivisible. Voilà le facteur politique majeur avec lequel la communauté internationale doit compter. Tout le reste ne peut être considéré que comme un savant exercice de procédure dilatoire destinée non pas à résoudre le vrai problème, mais à maintenir le statu quo.

111. C'est dans ce cadre que se situe l'artifice de procédure de 1961, qui consistait à faire du problème du rétablissement de la République populaire de Chine dans ses droits une question importante, exigeant pour être tranchée une majorité des deux tiers, conformément au paragraphe 2 de l'Article 18. La tentative faite pour soutenir la théorie des "deux Chines" et, aujourd'hui, la proposition de former un comité chargé d'examiner certains aspects de la question de la représentation chinoise [voir A/L.500] relèvent de la même attitude dilatoire. C'est là, en outre, un précédent dangereux, car cette manière de procéder n'est conforme ni à la Charte ni aux règlements; bien plus, elle tendrait à instituer un système discriminatoire, vexatoire, auquel aucun pays n'a jamais encore été soumis. Et ceci d'autant plus qu'il s'agit de rétablir un pays dans ses droits légitimes et non pas de l'examen d'une nouvelle candidature. Agir de la sorte serait la démonstration la plus flagrante non seulement de la crise politique que traverse l'Organisation, mais de sa crise morale. Si l'histoire récente nous fournit de multiples exemples d'humiliation auxquels l'impérialisme européen a soumis le grand peuple de Chine, il serait aujourd'hui

intolérable que l'Organisation, où siègent une large majorité de pays afro-asiatiques et latino-américains, fasse subir encore à ce peuple une vexation gratuite et dangereuse.

112. Quelles que soient les réactions que pourrait avoir la République populaire de Chine, le blocus auquel elle est soumise et les provocations quotidiennes dont elle est l'objet les expliqueraient amplement. Agir de la sorte serait une des erreurs capitales dont on voit mal comment pourrait se relever l'Organisation. Pareille attitude ne ferait qu'exacerber les contradictions insurmontables dans lesquelles est plongée l'ONU. Quel que soit le jugement de valeur qu'ils portent à l'égard de la Chine, les nombreux représentants qui se sont succédé à cette tribune ne pouvaient envisager une ébauche de solution à un problème vital pour la paix et la sécurité internationales sans se heurter à la nécessité absolue de tenir compte du facteur politique que constitue la participation de la République populaire de Chine à nos travaux.

113. Ce n'est point par un hasard quelconque que le centre de gravité de la crise qui secoue le monde se trouve en Asie. La paix et la sécurité mondiales sont de plus en plus conditionnées par l'évolution des conflits armés ou latents qui se situent dans cette zone du globe, et dont la solution ne peut être trouvée tant que des forces étrangères à cette région du monde veulent maintenir la République populaire de Chine en dehors de tout règlement. Sans cette volonté délibérée d'isoler la Chine sur le plan militaire, économique et diplomatique, beaucoup de conflits auraient trouvé une esquisse de solution. La conclusion des accords de Genève en 1954, dont la République populaire de Chine est un des principaux signataires, n'a-t-elle pas fait naître le grand espoir de voir toute la zone de la presqu'île indochinoise retrouver la paix et la stabilité? Malheureusement, si les accords de Genève de 1962 garantissant la neutralité du Laos, et dont la République populaire de Chine est signataire, ont suscité quelques espoirs, c'est de la non-application des accords de Genève de 1954 que vont renaître les combats qui, aujourd'hui, par les proportions qu'ils prennent, mettent sérieusement en danger la paix et la sécurité internationales. Une des conséquences directes de cette situation est la position paradoxale dans laquelle se trouve l'Organisation des Nations Unies.

114. Conçue "pour préserver les générations futures du fléau de la guerre", l'Organisation des Nations Unies, privée d'une de ses composantes essentielles — la République populaire de Chine — se trouve frappée de paralysie et condamnée à assister en témoin impuissant à un processus dangereux menant inévitablement à un conflit mondial, conflit dont certains des éléments se situent hors des Nations Unies. Les deux protagonistes de ce conflit sont deux membres permanents du Conseil de sécurité, et Membres fondateurs de l'Organisation des Nations Unies: la République populaire de Chine, alliée du peuple vietnamien dans sa juste lutte, et les Etats-Unis d'Amérique, qui s'efforcent de maintenir un statu quo aléatoire.

115. Tant que les Membres de l'Organisation continueront d'accepter cette situation, il sera difficile à celle-ci de jouer le rôle que ses promoteurs lui ont assigné, et ceci dans tous les domaines d'impor-

tance majeure. Que ce soient les problèmes que posent les opérations de maintien de la paix ou le désarmement, pour ne citer que ces deux questions essentielles, l'expérience quotidienne, ici même, aux Nations Unies, nous révèle que la participation de la République populaire de Chine à nos travaux et son adhésion aux traités et conventions sur tous les aspects de ces problèmes constituent un élément sans lequel tous les résultats auxquels on pourrait aboutir seraient vains.

116. Nous étions en droit de croire que l'avènement de l'ère de coexistence pacifique qui a succédé à la longue période de guerre froide allait contribuer à renforcer le rôle des Nations Unies. En effet, la décolonisation de nombreux pays dans le monde, grâce à la lutte de libération nationale des peuples, ouvrait, avec l'avènement de jeunes nations, des perspectives nouvelles et fécondes pour la communauté humaine.

117. Face à des difficultés multiples, inhérentes à de jeunes souverainetés, ces jeunes nations ont le devoir impérieux de transformer l'Organisation des Nations Unies en un véritable instrument de paix et de coopération entre les mains de la communauté internationale, et non plus au service d'une puissance ou d'un groupe de puissances. Agir autrement, contribuer à priver l'Organisation des Nations Unies d'une composante principale, c'est condamner cette organisation au discrédit que tous nous nous ingéions à déplorer. C'est là une contradiction qu'aucune institution ne peut subir sans être mise en question dans sa base même. Il serait vain de continuer de soutenir que l'Organisation des Nations Unies a fait du concept de la coexistence pacifique un principe fondamental qui doit régir toutes les relations internationales, alors que l'essence même du principe imposé par les circonstances à cette deuxième moitié du XXème siècle signifie que tous les peuples, quel que soit leur régime politique, social ou économique, sont condamnés à s'accepter et à coopérer ensemble, ou à disparaître. Dès lors, il semble de plus en plus absurde de refuser à la République populaire de Chine de rentrer dans cette enceinte sous des prétextes fondés sur les appréciations subjectives de certains quant au régime politique et social que s'est donné le peuple souverain de Chine depuis 1949, ou quant à des événements internes du ressort exclusif de ce pays. En bref, faire dépendre le rétablissement de la République populaire de Chine dans ses droits à l'Organisation des Nations Unies de

pareilles considérations revient à s'ingérer directement dans les affaires intérieures d'un pays Membre.

118. Si nous sommes convaincus qu'aucun ordre mondial n'est aujourd'hui concevable sans l'existence de l'Organisation des Nations Unies, l'atmosphère lourde dans laquelle s'est ouverte la présente session, due à une pression continue d'événements qui risquent de plonger le monde dans le chaos et la guerre, nous rappelle que le rôle de l'Organisation ne peut être efficace que si celle-ci reste dynamique, ouverte à tous les courants qui déterminent la communauté internationale d'aujourd'hui. La pleine réalisation de cet objectif restera conditionnée par l'élimination de tous les vestiges du concept de domination.

119. Ce processus de démocratisation véritable prendra son entière signification le jour où, passant outre les pressions partisans, l'Assemblée générale rétablira dans ses droits légitimes la puissance qui représente le quart du genre humain. Ce faisant, il sera permis à toutes les nations du globe, sur un pied d'égalité et de respect mutuel, de confronter librement et pacifiquement leurs idées sur les problèmes qui se posent à nous. Ainsi, l'on pourra forger un instrument capable de fournir le cadre et les moyens d'une coopération féconde entre les peuples. Cette fois peut être la dernière. Demain, il serait trop tard.

120. Le *PRESIDENT* (traduit de l'anglais): Conformément à la décision de l'Assemblée, la liste des orateurs inscrits dans la discussion générale du point 90 de l'ordre du jour est maintenant close. J'ai l'intention de clore la liste des orateurs qui prendront la parole sur les propositions 48 heures après que toutes les propositions auront été déposées, compte tenu du délai limite fixé pour le dépôt des propositions. Le délai limite pour le dépôt des propositions et pour le dépôt d'amendements aux propositions déjà déposées a précédemment été fixé par l'Assemblée au vendredi 25 novembre à midi. Je rappelle que nous nous étions mis d'accord pour décider que, une fois close la liste des orateurs, les représentants devront se tenir prêts à intervenir lorsque la parole leur sera donnée, selon l'ordre d'inscription de leur pays sur la liste.

La séance est levée à 12 h 40.